



Colloque international "Paix et constitutions", le 20 et 21 Septembre 2012 à Dijon

-résumés des interventions-

Les Constitutions et la paix en Océanie

par Mathias CHAUCHAT

Professeur à l'Université de la Nouvelle-Calédonie

Agrégé de droit public

L'Océanie est le continent des extrêmes. L'infiniment grand des distances croise l'infiniment petit des dimensions humaines. Ces îles dispersées sont rarement à l'échelle des questions de la guerre et de la paix.

Sur les 25 Etats ou territoires de l'Océanie, deux puissances émergent à ses marges, la Nouvelle-Zélande et surtout l'Australie, qui est l'Amérique du Pacifique Sud. La décolonisation n'est pas achevée et 7 pays ou territoires n'ont pas leur souveraineté constitutionnelle. Les derniers à relever d'une puissance administrant européenne sont les 3 territoires français du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-Et-Futuna) et Pitcairn, l'île aux 48 habitants et dernière possession britannique. Guam et les Samoa américaines relèvent des USA et Tokelau est encore sous souveraineté néo-zélandaise, par refus opiniâtre de s'émanciper. D'autres, les Mariannes du Nord et Hawaï, ont choisi de s'intégrer aux USA.

Les 16 Etats dotés de leur liberté constitutionnelle sur les questions de la paix et de la guerre (Australie, Nouvelle-Zélande, Samoa, Cook, Nauru, Tonga, Fidji, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Tuvalu, Kiribati, Vanuatu, Marshall, Micronésie et Palau) sont, à l'exception des trois derniers, réunis par leur hostilité à l'arme nucléaire dans le traité de Rarotonga du 6 août 1985 (*South Pacific Nuclear Free Zone Treaty*). Beaucoup d'entre eux n'ont pas d'armée. Certains Etats participent néanmoins à des forces de maintien de la paix ou des opérations internationales, souvent conjointement avec l'Australie (Papouasie, Fidji). Le droit constitutionnel, hormis celui des puissances anglo-saxonnes, est souvent lié à l'état d'urgence. Il protège les libertés publiques dans les périodes exceptionnelles.